



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 94915

Texte de la question

M. Pascal Popelin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les mesures mises en place et envisagées, afin d'améliorer la situation et les conditions de travail des enseignants exerçant au sein des lycées agricoles privés sous contrat. Si certaines des revendications exprimées de longue date par ces personnels ont pu recevoir une écoute attentive, il apparaît que leur traitement, pour ce qui est notamment de leurs obligations de service et de leurs rémunérations, demeure inégalitaire en comparaison avec celui dont bénéficient leurs collègues du public. À salaire équivalent, ils sont en effet astreints à des heures de suivi de stage, de concertation et autres (SCA) qui les conduisent à dépasser le temps de travail prévu dans leur contrat, sans rémunération pour ce service. Les dispositions du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 régissant leur condition de travail autorisent un tel dépassement, qui a conduit à d'importantes dérives, aggravées par le manque de moyens chronique dont souffre globalement l'enseignement agricole. La récente annonce de la mise en place d'un nouveau logiciel de calcul des obligations de service, dédiés aux enseignants de l'agricole privé, n'a pas permis de rassurer ces professionnels. Alors que celui-ci devait être un outil visant à un meilleur encadrement des pratiques, ainsi qu'à une plus juste reconnaissance financière des heures de travail fournies, beaucoup redoutent qu'il contribue à sanctuariser une situation d'exception au sein du système éducatif français, extrêmement défavorable pour les intéressés. Disposant dans sa circonscription d'un lycée d'enseignement agricole privé, qui contribue chaque année à l'insertion professionnelle de nombreux jeunes, dans un territoire où les enjeux de remédiation scolaire et d'orientation vers des filières porteuses d'emplois sont très forts, il est particulièrement attentif à la valorisation des professionnels qui y exercent. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour dissiper les craintes qu'ils ont récemment exprimées, réengager le dialogue et trouver des voies d'amélioration tangibles et palpables de leurs conditions.

Texte de la réponse

L'article 29 du décret no 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, introduit l'annualisation partielle du temps de travail des enseignants assortie d'un encadrement et d'un plafonnement. Cette disposition permet dans des limites précisées par le texte, d'adapter et de faire varier la charge de travail d'une semaine sur l'autre en fonction de l'organisation pédagogique locale et du projet d'établissement. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) veille à ce que les conditions de sa mise en application soit à la fois correctes et homogènes. En premier lieu, il convient de rappeler que depuis la rentrée 2013, le nombre d'enseignants de l'enseignement agricole privé est en augmentation. Le Gouvernement s'est engagé à ce que 30 % des postes nouveaux d'enseignants soient attribués au privé (corollaire des 30% de suppressions de postes qu'avait subis le privé sous le précédent Gouvernement). Pour les rentrées scolaires 2013, 2014 et 2015, un total de 147 emplois supplémentaires ont été affectés à l'enseignement agricole privé du temps plein. En parallèle, les services du MAAF ont rappelé aux établissements d'enseignement agricole privé la réglementation en matière d'obligations de service et font le

nécessaire pour en assurer un contrôle accru. Un nouveau modèle de fiche de service (descriptive de l'activité d'un enseignant) a été imposé pour la rentrée 2014, afin de faciliter les contrôles par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). En outre, pour les établissements qui semblent s'écarter de la réglementation, les DRAAF ont la possibilité de solliciter l'intervention de l'inspection de l'enseignement agricole. Au delà, la mise en place d'un nouvel outil informatique, qui permettra de suivre précisément l'activité des enseignants de droit public dans l'enseignement privé du temps plein, est une priorité du Gouvernement. A l'image de ce qui existe dans l'enseignement agricole public, cet outil automatisera la préparation des fiches de service en homogénéisant l'application des règles en matière d'obligations de service et facilitera la mise en œuvre des contrôles par l'administration. Jusqu'à présent, les pratiques pouvaient différer d'un établissement à l'autre, et cela conduisait à certaines situations exagérées, qui pourront ainsi être identifiées et corrigées. Elle répond à une demande forte des organisations syndicales. Plusieurs réunions ont été organisées avec les organisations syndicales afin de discuter de cette nouvelle application informatique qui sera opérationnelle dès septembre 2016. Dans ce cadre, un groupe de suivi sera mis en place en décembre 2016 avec les organisations syndicales et les fédérations de l'enseignement agricole privé, afin d'analyser les conditions de mise en œuvre de cette application et, en particulier, l'attribution, la quantification et le contenu des heures de suivi, de concertation et autres (SCA). Le paramétrage de l'application pourra évoluer pour tenir compte des discussions du groupe de suivi.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94915

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 avril 2016](#), page 3027

Réponse publiée au JO le : [24 mai 2016](#), page 4469